

# FOURNISSEUR

# CODE DE CONDUITE

Doc. ID: PML-COR-POL-10042

Perseus attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités selon des normes d'éthique, de sécurité, de santé, de droits de l'homme et de performances sociales et environnementales au moins équivalentes aux normes de Perseus.

Le présent Code de conduite des fournisseurs décrit les normes minimales que Perseus attend de ses fournisseurs. Bien qu'il soit prudent pour les fournisseurs de maintenir ces normes dans leurs activités en général, les attentes de Perseus concernent les activités du fournisseur pour Perseus.

Perseus contrôlera, en fonction des risques, le respect de ces normes par les fournisseurs.

Le présent document ne fait pas partie des dispositions contractuelles entre le fournisseur et Perseus et ne les modifie pas, ne s'en écarte pas et ne les complète pas. La relation juridique entre Perseus et ses fournisseurs est strictement régie par la documentation contractuelle conclue et le droit applicable. Toutefois, Perseus peut décider de ne pas travailler avec les Fournisseurs qui ne répondent pas à ses attentes ou de mettre fin à ses relations avec eux.

Document uncontrolled when printed

<b>Document Owner:</b>	Chief Financial Officer	<b>Authorised By:</b>	Audit and Risk Committee
<b>Doc. ID:</b>	PML-COR-POL-10026	<b>Version:</b>	1
<b>Date Issued:</b>	22 May 2023	<b>Date Printed:</b>	4/02/2022

## PERFORMANCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Perseus s'engage à garantir la santé et la sécurité de tous ceux qui travaillent sur ses sites et dans ses bureaux, conformément à son programme culturel global de santé et de sécurité "*Safely Home Every Day*" (Rentrer chez soi en toute sécurité tous les jours) et attend le même engagement de la part de ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent au minimum :

- Fournir des installations de travail sûres et saines et mettre en œuvre des mesures de précaution appropriées pour protéger les travailleurs des risques liés au travail et des dangers anticipés sur le lieu de travail.
- Fournir aux travailleurs une formation régulière et enregistrée en matière de santé et de sécurité.
- Fournir un logement propre et sûr qui réponde aux besoins fondamentaux des travailleurs (le cas échéant).
- Mettre en œuvre des systèmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui peuvent inclure des normes de sécurité incendie, des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence, des normes d'hygiène professionnelle ou industrielle, un éclairage et une ventilation appropriés, la protection des machines, le signalement et l'investigation des accidents du travail et des maladies professionnelles, un accès raisonnable et approprié à l'eau potable et à des installations sanitaires.
- Confier la responsabilité de la santé et de la sécurité à un cadre supérieur de son organisation.

## LOIS ET REGLEMENTATIONS

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à ses activités. Il s'agit notamment de comprendre les lois et réglementations applicables à ses activités et de se conformer aux exigences légales du pays dans lequel ces activités sont menées. Le fournisseur doit:

- Respecter les lois applicables en matière de lutte contre la corruption.
- Ne pas effectuer ou permettre d'effectuer des paiements de facilitation lors de la réalisation de travaux pour ou au nom de Perseus.
- Respecter les sanctions applicables imposées par l'Australie, tout autre pays, l'Union européenne ou les Nations unies ou toute autre institution similaire qui restreignent, directement ou indirectement, le commerce ou les transactions avec certains pays, entités ou individus.

Document uncontrolled when printed

<b>Document Owner:</b>	Chief Financial Officer	<b>Authorised By:</b>	Audit and Risk Committee
<b>Doc. ID:</b>	PML-COR-POL-10026	<b>Version:</b>	1
<b>Date Issued:</b>	22 May 2023	<b>Date Printed:</b>	22/05/23

## DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Dans le cadre de leur obligation de garantir un lieu de travail sûr, les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme internationalement reconnus :

- Traiter les travailleurs avec dignité et respect. Leur lieu de travail est exempt de violence, de coercition, d'exploitation ou d'abus sexuels, ou de harcèlement ou d'abus verbal ou psychologique.
- Protéger les travailleurs contre la discrimination fondée sur des attributs protégés tels que la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, le statut de citoyen, l'opinion politique, l'âge, le statut matrimonial ou relationnel, les responsabilités de soignant, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut intersexuel, la grossesse, le statut parental, l'allaitement, le handicap, le statut d'ancien combattant, l'activité syndicale ou tout autre statut protégé par la loi.
- Promouvoir la diversité à tous les niveaux de l'entreprise, y compris la représentation et l'inclusion des groupes historiquement sous-représentés.
- Ne pas dépasser la limite maximale d'heures de travail fixée par la législation applicable.
- Respecter les droits légaux de leurs travailleurs à s'associer avec d'autres, à adhérer ou à s'abstenir d'adhérer à des organisations syndicales de leur choix et à négocier collectivement sans discrimination ni représailles.
- Engager des forces de sécurité publiques ou privées qui gèrent la sécurité de manière légale et respectent les libertés fondamentales et les droits de l'homme de toutes les parties prenantes, conformément aux principes volontaires des Nations unies relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme.  
Ne pas faire travailler les enfants à plein temps avant qu'ils n'aient achevé leur scolarité obligatoire (conformément à la législation locale en vigueur). L'âge minimum d'accès à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge requis par la législation locale applicable. Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut travailler sur les sites de Perseus.
- Ne pas autoriser le travail forcé, asservi ou involontaire, ni utiliser de la main-d'œuvre acquise par le biais de la traite des êtres humains.

## SALAIRES ET AVANTAGES

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs travailleurs bénéficient de salaires et d'avantages équitables par rapport aux références, normes et réglementations nationales et locales :

- Chercher à établir un salaire de subsistance qui assure un niveau de vie adéquat à tous ses travailleurs et aux personnes à leur charge dans les juridictions où il n'existe pas de législation sur le salaire minimum.
- Ne pas déduire les indemnités ou retenir les salaires à titre de mesure disciplinaire ou pour toute autre raison qui n'est pas autorisée par la loi applicable.
- Veiller à ce que les systèmes de rémunération basés sur les performances soient calculés sur la base d'attentes raisonnables et soient clairement définis et communiqués.

Les fournisseurs qui emploient au moins 1 000 personnes doivent mettre en place et contrôler un mécanisme fonctionnel de réclamation confidentielle ou un ou plusieurs processus équivalents permettant aux employés, aux sous-traitants et (le cas échéant) aux communautés d'accueil de faire part de leurs préoccupations d'ordre éthique. Une protection contre les représailles doit être assurée pour ceux qui soulèvent des problèmes de bonne foi.

Document uncontrolled when printed

<b>Document Owner:</b>	Chief Financial Officer	<b>Authorised By:</b>	Audit and Risk Committee
<b>Doc. ID:</b>	PML-COR-POL-10026	<b>Version:</b>	1
<b>Date Issued:</b>	22 May 2023	<b>Date Printed:</b>	22/05/23

## ENVIRONNEMENT

Perseus s'engage à respecter la gestion de l'environnement et à atténuer l'impact sur l'environnement dans toutes les régions où elle opère. Nous nous engageons avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs en matière de protection de l'environnement.

Les fournisseurs doivent le démontrer en :

- Chercher à promouvoir des mesures de protection de l'environnement et à maintenir des normes de gestion des ressources dans le cadre de ses activités.
- Établir des rapports sur l'environnement, collecter des données et les gérer conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- Mettre en place des politiques fonctionnelles et des mesures de transparence pour garantir que les produits et les composants fournis sont considérés comme exempts d'étain, de tungstène, de tantale et d'or provenant de sources de minerais de conflit<sup>1</sup>.
- Ne s'approvisionner en biocarburants qu'auprès d'entreprises qui ont mis en place des politiques ou des normes pour l'approvisionnement durable des composants des biocarburants.
- Ne pas s'approvisionner en matériaux provenant de biens classés au patrimoine mondial ou de zones protégées par l'Union internationale pour la conservation de la nature.
- Exiger que tout transport de marchandises soit conforme aux lois et règlements applicables et aux conventions internationales (telles que l'annexe VI de la convention MARPOL) qui fixent des limites pour les normes de qualité des carburants ou des limites spécifiques pour les émissions atmosphériques des véhicules ou des navires.

<sup>1</sup> Concerne uniquement les fournisseurs qui achètent des volumes importants d'étain, de tungstène, de tantale et/ou d'or.

Document uncontrolled when printed

<b>Document Owner:</b>	Chief Financial Officer	<b>Authorised By:</b>	Audit and Risk Committee
<b>Doc. ID:</b>	PML-COR-POL-10026	<b>Version:</b>	1
<b>Date Issued:</b>	22 May 2023	<b>Date Printed:</b>	22/05/23

## CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des politiques et des processus visant à atténuer le risque d'interruption des activités en raison de l'exposition à des risques tels que le terrorisme, la criminalité, les menaces commerciales, les conflits du travail et les grèves, les maladies, les pandémies, les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les virus logiciels, les cyber-attaques et la protection des données, y compris les données personnelles, applicables à la juridiction et à la branche d'activité dans laquelle ils opèrent.

## INTERACTION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Les fournisseurs, et à leur tour leurs travailleurs, doivent traiter avec dignité et respect les membres de la communauté touchés par leurs activités. Nous nous engageons avec des fournisseurs qui accordent de l'importance aux communautés locales et au développement de leur situation sociale et économique :

- Respecter la culture locale et ne pas avoir d'impact négatif sur la santé ou la sécurité des membres de la communauté, ni sur leur bien-être.
- Ne pas s'engager dans des activités telles qu'un comportement menaçant, la violence, la coercition, l'exploitation ou les abus sexuels, ou le harcèlement ou les abus verbaux ou psychologiques.
- S'efforcer de soutenir les programmes et initiatives mis en œuvre pour améliorer les moyens de subsistance sociaux et économiques des communautés d'accueil, lorsque cela est pertinent pour leurs activités.

## RAPPORTS ET COMMUNICATION

Perseus cherche à créer des relations solides avec ses fournisseurs, fondées sur la confiance et l'intégrité. Nous nous engageons avec des fournisseurs qui maintiennent une communication ouverte et des rapports transparents. Les fournisseurs doivent respecter ces principes en :

- Maintenir des normes d'information financière précises qui répondent à toutes les exigences légales et réglementaires.
- Fournir des informations précises et opportunes pour toutes les opérations et transactions commerciales pertinentes.
- Rendre compte des normes sociales, économiques et environnementales, le cas échéant, afin de respecter les lois et réglementations en vigueur.

Document uncontrolled when printed

<b>Document Owner:</b>	Chief Financial Officer	<b>Authorised By:</b>	Audit and Risk Committee
<b>Doc. ID:</b>	PML-COR-POL-10026	<b>Version:</b>	1
<b>Date Issued:</b>	22 May 2023	<b>Date Printed:</b>	22/05/23

## DÉFINITIONS

<b>Paieement de facilitation</b>	Un paiement ou un objet de valeur (généralement de faible valeur) donné pour accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine (actions qui sont normalement et couramment exécutées). Il peut s'agir, par exemple, de paiements destinés à accélérer la délivrance ou le traitement de visas légitimes, la programmation d'inspections ou le raccordement de téléphones ou d'autres services d'utilité publique.
<b>Minéraux de conflit</b>	Les minéraux qui sont produits, vendus ou échangés pour financer la violence, les violations des droits de l'homme ou d'autres crimes.
<b>Perseus</b>	Perseus Mining Limited et toutes les sociétés détenues ou contrôlées directement ou indirectement par Perseus Mining Limited.
<b>Fournisseur</b>	Personne ou entité fournissant des biens ou des services à Perseus.
<b>Travailleur</b>	Une personne effectuant un travail pour le fournisseur, en tant qu'employé, entrepreneur ou consultant.

## APPROBATION ET RÉVISION

La présente procédure doit être révisée chaque année.

REV. NO.	PRÉPARÉ/ MIS À JOUR PAR	RÉVISION	APPROBATION	DATE	DESCRIPTION/ MODIFICATION EFFECTUÉE
A	General Counsel and Company Secretary	CEO & CFO	Audit and Risk Committee	9 mai 2023	

Document uncontrolled when printed

<b>Document Owner:</b>	Chief Financial Officer	<b>Authorised By:</b>	Audit and Risk Committee
<b>Doc. ID:</b>	PML-COR-POL-10026	<b>Version:</b>	1
<b>Date Issued:</b>	22 May 2023	<b>Date Printed:</b>	22/05/23